



**Décret socle/Convention Collective Nationale,
Casse des ECT et du métier d'ASCT,
Suppression de circulation,**

IL EST TEMPS DE HAUSSER LE TON !

DECRET SOCLE /CCN

Le projet de décret socle, transmis aux organisations syndicales le 18 février par le gouvernement, se traduirait par des dégradations sans précédent des conditions de travail de l'ensemble des cheminots s'il était appliqué en l'état. Ce projet de décret dans la droite ligne de la réforme ferroviaire du 4 août 2014, a pour seul objectif des gains de productivité en flexibilisant et en abaissant notre réglementation du travail.

Un décret qui sédentarise une partie des ASCT

**TITRE III : PERSONNEL ROULANT
CHAPITRE UNIQUE :
REGIME DE TRAVAIL DU
PERSONNEL ROULANT**

Article 10

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux salariés lorsqu'ils assurent le service de conduite d'un engin de traction autre que pour :

- Des services de manœuvre, de remonte et de travaux ;
- Des services pour lesquels le matériel roulant utilisé est un matériel léger apte à la circulation sur le réseau ferré national et sur une infrastructure de tramway ;
- Des services de navette de fret de proximité.

Elles s'appliquent également aux salariés lorsqu'ils assurent le service à bord d'un train et lorsque leur présence à bord est rendue nécessaire par le règlement de sécurité de l'exploitation prévu par le décret du 19 octobre 2006 susvisé.

Le contenu de l'article 10 désignant les salariés relevant du régime de travail roulant acte clairement la sédentarisation d'une partie des ASCT.

Cet article limite l'application du régime roulant aux ASCT, dont la présence à bord des trains est rendue obligatoire par la réglementation d'exploitation ferroviaire, excluant de fait les ASCT travaillant en équipe Lutte Anti-Fraude (GCIF, EA, GCR...), ainsi que ceux exerçant sur des lignes exploitées en EAS.

Au-delà de l'impact sur la réglementation qu'engendrerait l'application du régime sédentaire, c'est également la question de la rémunération qui doit être soulevée. Que deviennent les EVS et la prime de travail ASCT qui sont directement liés à l'utilisation et au régime de travail roulant ?

**.....ET DEGRADE NOS
CONDITIONS DE TRAVAIL ET**

DE VIE

Durée du travail effectif, nombre de repos, conditions de commande, nombre de repos double et de dimanche, nombre d'heure annuelles, roulements c'est bien l'ensemble des dispositions

	RH 0077	PROJET DE DECRET
NOMBRE DE RP	126 (116RP+10RM)	115
RHR	1	Possibilité de 2.
RP DOUBLE	52	Pas de minimum.
ENCADREMENT RP	19H / 6H	23H / 2H Avec minima de 7H de repos entre 19h et 6h00.
RP DIMANCHE	22 minimum.	Pas de minimum.
NOMBRE D'HEURES ANNUELLE	1568	1607
RP SA/DI	12	Pas de minimum.
TRAVAIL EFFECTIF	9H (journée avec coupure). 8H si plus de 1h30 dans la période nocturne.	10H 9H si travail pendant période de nuit 8h si plus de 2h30 de conduite dans la période de 0h30 à 4h30.
DUREE RP A LA RÉSIDENCE	14H.	13H, pouvant être réduit à 11H00 une fois par grande période de travail.

du RH0077 qui est attaqué.

Commande du personnel: *l'employeur est tenu de communiquer les horaires de travail et les repos à l'avance, le texte ne définit pas de taquet précis, la notion de roulement ou de réserve n'existe plus. Au contraire, il stipule dans son article 20 que le personnel doit se tenir disponible à l'issue de son repos à résidence, de même que l'article 9 prévoit que les*

salariés soient avisés au plus tard 1H avant leur prise de service de la modification de leurs horaires.

Zone de résidence : cette notion introduite par le décret est la zone qui entoure le lieu d'affectation du salarié dans une limite de 50Km, permettant à l'employeur de diversifier les lieux de prise de service au sein de cette zone.

Dépassement de la durée du travail effectif et/ou de l'amplitude : pour assurer la continuité des circulations dans la limite de 24h ayant pour origine l'heure de début de la première journée de service ainsi prolongé, puis 2h les jours suivants.

LA CGT S'OPPOSE AU PROJET DE DECRET SOCLE, ET PROPOSE D'AMELIORER LE RH0077 EN PASSANT AU 32H !

Nous dénonçons, depuis des années, les entorses régulières au RH0077, ainsi que ses nombreuses dispositions néfastes pour nos conditions de travail. Nous ne pouvons pas nous contenter de subir les propositions du gouvernement et du patronat.

La CGT porte donc une contre-proposition offensive sur la base des 32 heures permettant notamment d'abaisser le nombre d'heures de travail annuel à 1427H, d'augmenter le nombre de repos, et d'améliorer les dispositions prévues au RH0077 telles que la prise en compte des temps contraints en RHR, l'encadrement de repos en proposant de passer à 18h/8h, la limitation des GPT à 5 journées de service, une grille repos au semestre pour l'ensemble des agents, un repos journalier porté à 15h

LA CGT APPELLE LES CHEMINOTS A SE MOBILISER MASSIVEMENT POUR IMPOSER UNE REGLEMENTATION AMELIORANT NOS CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE VIE !

Le métier d'ASCT et les ECT attaqués !

Les projets de déploiement de l'EAS/ANS et de créations de résidences LAF qui se multiplient (région Lyon, Clermont-Ferrand, Tours, Lille...), les annonces officielles ou officieuses de la création d'établissement de service voyageurs, (Lille, Montpellier, Marseille, Bourgogne, Clermont-Ferrand, Paris Austerlitz...) regroupant les ASCT, les agents de gare, les agents d'escale voire les ADC dans certaines régions autour d'une seule activité, les projets de modification de la formation initiale d'ASCT, l'assermentation des agents de gare, sont autant d'attaques qui visent à liquider le métier unique d'ASCT et à rayer de la carte les ECT.

L'objectif de la direction est de créer un métier commercial unique low-cost, polyvalent pouvant aussi bien travailler à l'escale que dans les trains. Chaque jour, la direction dévoile

un peu plus ses intentions d'en finir avec les ECT et les métiers commerciaux tels que l'on les connaît.

Aujourd'hui, chaque ACTIVITE souhaite avoir la maîtrise totale de ses budgets et de son organisation du travail telle de véritable PME, avec la perspective à moyen terme de métiers différents selon que l'on travaille pour TER, ou VOYAGE. A plus long terme, le risque est de voir disparaître le métier d'ASCT à la faveur d'un métier commercial unique et polyvalent, qui serait sédentaire ou roulant selon les besoins de l'activité. Les dispositions reprises dans le décret socle entrent pleinement dans cette logique de sédentarisation d'une partie des ASCT et de développement de la polyvalence.

**LA CGT APPELLE LES ASCT A SE MOBILISER MASSIVEMENT
POUR DEFENDRE LE METIER D'ASCT !**

Suppression de circulations

Le 19 février, le gouvernement a tenu une conférence de presse pour présenter la nouvelle feuille de route concernant les trains d'équilibre du territoire (TET), avec pour victime expiatoire les trains de nuit. Sauf si des opérateurs privés veulent tenter l'aventure.

Pour les trains de jour, le gouvernement ne s'est pas encore prononcé sur d'éventuelles suppressions de lignes et compte négocier pour transférer ses compétences aux régions pour certaines liaisons. L'avenir des TET de jour étant toujours en suspens, de nouvelles coupes sombres sont à craindre dans les mois qui viennent, avec pour conséquences, une baisse de la charge de travail pour les ASCT, des suppressions de postes et la dégradation du service rendu aux usagers (projet de suppression de 200 TER sur Nord/Pas de Calais).

**LA CGT REVENDIQUE LE MAINTIEN DE TOUS LES TRAINS,
ET LE DEVELOPPEMENT DES LIGNES TET.**

DANS CE CONTEXTE D'ATTAQUE GLOBALE CONTRE LES CHEMINOTS ET LE SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE, LES ORGANISATIONS SYNDICALES CGT, UNSA, SUR-RAIL, CFDT ONT DEPOSE UNE DCI UNITAIRE.

La CGT a proposé aux autres organisations syndicales d'appeler rapidement, et dans l'unité, l'ensemble des cheminots de la branche à agir par la grève très prochainement pour gagner le progrès pour toutes et tous.

**L'HEURE DE LA RISPOSTE A SONNE,
TOUS ENSEMBLE POUR IMPOSER NOS REVENDICATIONS !**